

Question orale de Caroline Cassart, Députée,  
à Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature,  
de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,  
concernant  
**Le retard dans l'approbation de certaines conventions  
dans le cadre des PCDR**

Madame la Ministre,

Le Programme Communal de Développement Rural est un outil de politique communale coconstruit avec les citoyens et nécessitant des années de travail. La réalisation des fiches qu'il contient prend également beaucoup de temps, des délais qui sont parfois difficilement explicables aux citoyens qui suivent de près ces projets.

Madame la Ministre, vous deviez approuver, au 1<sup>er</sup> septembre dernier certaines conventions dans le cadre de ces PCDR.

Il me revient cependant que ces dossiers ont pris du retard.

Pourriez-vous m'expliquer la/les raisons de celui-ci ?

Vous le savez, les PCDR sont des outils très importants pour les communes.

Le système a été réformé afin de trouver des solutions pour garder une meilleure maîtrise des coûts et ainsi pouvoir assurer la pérennité de ces programmes. Les communes sont amenées aujourd'hui à appliquer les délais de façon plus rigoureuse. Il est important que tous les acteurs observent la même diligence.

Le GW a prévu également d'injecter 25 millions supplémentaires à la politique des PCDR sur la période du Plan de relance au 14 millions actuels afin de donner un vrai coup de « boost » à cette politique de la ruralité.

Quand les communes concernées peuvent-elles s'attendre à voir leur(s) convention(s) approuvée(s) ?

J'ai, en outre, appris que le Gouvernement avait approuvé l'octroi de subventions complémentaires dans le cadre des PCDR de plusieurs communes. Que pouvez-vous m'en dire ?

Je vous remercie.

## **La réponse de la Ministre :**

Madame la Députée, en octobre 2020, j'ai approuvé les nouvelles modalités de mise en œuvre des Programmes communaux de développement rural au travers d'une circulaire.

Celles-ci avaient pour objectif global d'une part, de rythmer et redynamiser les opérations de développement rural et d'autre part, comme vous l'avez rappelé, de clarifier les règles en vigueur, de permettre une plus grande transparence et équité entre les communes et une meilleure gouvernance de cet outil de stratégie et de financement important pour le développement des communes rurales.

Afin de consolider juridiquement ces nouvelles modalités, en accord avec l'Inspection des finances et le ministre du Budget, cette circulaire a évolué et a fait place à un duo de deux documents, à savoir :

Un arrêté ministériel relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des Programmes communaux de développement rural ;

Et une circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de ces PCDR.

J'ai approuvé ces deux documents ainsi que l'ensemble de leurs annexes le 10 septembre dernier.

Je vous le concède cette consolidation juridique et les différents avis requis ont pris un certain temps à aboutir pour différentes raisons, mais c'est à présent, chose faite.

Je tiens cependant à souligner que j'ai déjà fait approuver par le Gouvernement wallon huit nouvelles demandes de convention cette année, pour un montant de 4 219 924 euros. Ces conventions faisaient l'objet de différentes contraintes au niveau du délai, par exemple,

la date de validité du PCDR, ou encore, d'obtention de complément de subside venant d'une autre politique sectorielle.

Je vous confirme donc que j'approuverai bien, dans les tout prochains jours, les différentes conventions restantes.